

(1)
(N° 335)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUIN 1921.

Projet de loi approuvant la Convention de l'Union postale universelle de Madrid du 30 novembre 1920 pour le transport des colis postaux et son règlement d'exécution ⁽¹⁾.

RAPPORT

PRÉSENTÉ, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HARMIGNIE.

MESSIEURS,

Le 30 novembre 1920 a été signé à Madrid, entre les représentants de plus de soixante-dix Gouvernements, la Convention de l'Union postale universelle pour le transport des colis postaux et son règlement d'exécution.

L'Exposé des motifs analyse cette Convention et démontre l'opportunité de donner force de loi dans notre pays à cette réglementation uniforme.

A l'unanimité, votre Commission vous propose l'adoption du projet que le Gouvernement soumet au Parlement.

Le Président-Rapporteur.

ALPH. HARMIGNIE.

(1) Projet de loi, n° 223.

(2) La Commission, présidée par M. HARMIGNIE, était composée de MM. BERTRAND, HARMIGNIE, PEPIN, RENKIN, STRAUS.